

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : en exercice 11
 présents 08
 votants 08

date de convocation : 09/02/2016

date de la publication : 25/02/2016

Le Vingt Cinq Février Deux Mil Seize à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de DEUXVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain DELARUE.

Présents : F. BAUDOIN - S. LENOIR - P. MALGRAS - F. FALTOT - G. VOLFART — F. THOUVENIN - J. BELTRAME

Absents excusés : M. SUTY – F. REEB -

Absent : M. THOMASSIN

Mademoiselle F. BAUDOIN a été élue secrétaire

OBJET

Eléments complémentaires à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Après l'exposé de monsieur le maire, rappelant les raisons pour lesquelles il convenait de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

- VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,
- VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.
- VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.
- VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.
- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.
- VU la loi ALUR du 26 mars 2014,
- VU la délibération en date du 19 juin 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,
- VU le débat du conseil municipal sur les objectifs de la révision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de compléter les objectifs de révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- que les objectifs de la révision sont notamment :
 - Préserver les abords des bâtiments agricoles pour le bon fonctionnement de l'activité
 - Maintenir et compléter la « silhouette verte » du village par la préservation de ses vergers de coteau et ses bosquets répartis dans les espaces agricoles.
 - Poursuivre la valorisation des espaces communs et en particulier les usoirs.
 - Aménager la traversée et les entrées de village dans un souci de sécurisation des habitants et des circulations.
 - Prioriser l'urbanisation des dents creuses, nombreuses sur le territoire communal.
 - Anticiper un développement à longs termes par la constitution de réserves foncières.
- de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,
- de notifier cette présente délibération :
 - au président du conseil régional
 - au président du conseil départemental
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie
 - au président de la chambre d'agriculture

- au président de la chambre des métiers
 - au président de la communauté de communes du Sânon
 - au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud
 - au président d'Ethylène Est chez TOTAL - 69792 - Saint-Priest Cedex
 - à l'institut National de l'Origine et de la Qualité – Unité Nord Est – 68012 - COLMAR
- de notifier cette présente délibération :
- aux maires des communes limitrophes : BONVILLER – EINVILLE AU JARD –MAIXE–ANTHELUPT – VITRIMONT - LUNEVILLE.
- au(x) président(s) de(s) l'EPCI voisin(s) compétent(s) :
- Communauté de communes du Lunévillois.
 - Communauté de communes du Grand Couromné
- Conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :
- au président du centre national de la propriété forestière
 - au président de la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers

Pour extrait certifié conforme

Fait à Deuxville, Le 25 Février 2016
Le Maire, Alain DELARUE

